

PRESENTS : PARTIE PHILIPPE (PRESIDENT), JOURDA ALAIN, LANGUET KATIA, PARTIE MARYLIS, TOISON NATHALIE , MOREL JEAN MARC

### **DESENGAGEMENT DES GENETS ANGLET 3**

La Commission prend connaissance du retrait d'engagement du club des Genêts d'Anglet 3 reçu sur Footclubs et confirmé par message électronique ne souhaitant plus utiliser son droit sportif au niveau D3.

Considérant la réglementation juridique mentionnée à l'article 18.5 des RG du Distrist des Pyrénées Atlantiques :

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. (Cas identiques dans les trois poules du championnat D3 lors de la saison 2024/2025)

Par ces motifs, décide de **repêcher le club de Navarrenx**, classé meilleur second du championnat D4 lors de cette même saison.

### **DESENGAGEMENT DE MOURENX BOURG**

La Commission prend connaissance du retrait d'engagement du club de Mourenx Bourg reçu par message électronique ne souhaitant plus utiliser son droit sportif au niveau D3.

Considérant la réglementation juridique mentionnée à l'article 18.5 des RG du Distrist des Pyrénées Atlantiques :

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. (Cas identiques dans les trois poules du championnat D3 lors de la saison 2024/2025)

Par ces motifs, décide de **repêcher le club de Jurançon 3**, classé second du championnat D4 lors de cette même saison.

**Le Président de la CDCA,  
P. PARTIE**